

ARRETE du Maire

N° 03-2024

Réglementant la circulation sur le RD 365 en agglomération et la VC 22

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la Route Départementale 365 en agglomération, au carrefour avec la voie communale n°7, ainsi que sur la voie communale n°22, pendant les travaux d'installation de la signalétique pour la création d'une boucle cyclo-touristique réalisée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et confiée à l'entreprise Nicolas Signalisation.

ARRETE

Article 1: la circulation au carrefour de la RD 365 et de la VC n° 7, ainsi que sur la VC n°22, se fera sur une seule voie le temps des travaux, entre le lundi 11 mars 2024 et le vendredi 22 mars 2024.

Article 2: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.
Et pour information :
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 23/02/2024

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

